ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 28332

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la résolution adoptée le 12 décembre dernier par les maires, maires adjoints et conseillers généraux de Haute-Savoie concernant les moyens financiers des collectivités qu'ils administrent. En effet, ces élus n'ont pas manqué d'exprimer leurs vives inquiétudes à l'égard des réformes des finances locales en cours (taxe professionnelle, création d'une taxe sur les activités polluantes, diminution des droits de mutation, nouveau pacte de stabilité) qui tendent à diminuer leurs possibilités financières et leur autonomie locale. Il est notamment fait remarqué que le projet de réforme de la taxe professionnelle, qui consiste à supprimer l'imposition sur les salaires, mettra les collectivités locales dans une plus grande dépendance financière puisque la compensation sera apportée et intégrée à la dotation générale de fonctionnement. Il lui demande quelles sont ses intentions sur les différentes réformes en cours.

Texte de la réponse

Comme l'a réaffirmé le Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 17 janvier 2001 le Gouvernement accorde une attention privilégiée aux ressources dont disposent les collectivités locales et à leur évolution. Les modifications législatives concernant la fiscalité locale ont garanti la capacité financière dont disposent les collectivités locales par des compensations évoluant au même rythme que les dotations de l'Etat. Les collectivités locales n'ont donc pas été privées de ressources et les produits fiscaux non directement perçus, l'ont été sous forme d'allocations compensatrices des dégrèvements, exonérations et réformes structurelles de fiscalité locale. En 2000, les recettes globales des collectivités s'élèvent à 827 milliards de francs (750 milliards de francs hors emprunt). Les recettes fiscales totales atteignent 438 milliards de francs, dont 396 milliards de francs hors compensations. A ce jour, les recettes fiscales, hors compensations, rapportées aux recettes globales, hors emprunt, représentent 49,7 % des ressources des communes, 48,8 % des ressources des départements et 44,89 % des ressources des régions (cette situation 2000 intègre les réformes relatives à la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la vignette, les droits de mutation à titre onéreux). La fiscalité reste donc le principal poste dans les moyens dont disposent les collectivités. Par ailleurs, si l'ensemble des concours financiers de l'Etat comprenant les dotations et allocations compensatrices s'élèveront en 2001 à 336 milliards de francs cette ressource reste inférieure à celle provenant des recettes fiscales propres des collectivités. Enfin, soucieux qu'une dynamique nouvelle soit donnée à la décentralisation et que cette démarche intègre une réflexion sur l'évolution des ressources des collectivités locales, le Gouvernement remettra en 2001 un rapport au Parlement sur les voies et moyens de réformes en la matière.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28332
Rubrique : Collectivités territoriales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE28332

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2167
Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2300